

CONTRAT D'ACCUEIL

Les foyers de jour sont des lieux d'accueil et de soutien psycho-médico-social des personnes âgées. Ce sont des lieux de vie partagée périodique et/ou transitoire. Ils dispensent également des soins dans le cadre du suivi des maladies chroniques liées au vieillissement. Ils participent à la politique publique de maintien à domicile des personnes âgées. Les foyers offrent un encadrement par des équipes de professionnels de la santé et de l'animation pour permettre de maintenir les personnes âgées en perte d'autonomie dans leur lieu de vie. La fréquentation d'un foyer permet de garder des liens sociaux, de partager des repas, de participer à des activités. Par une approche globale, les équipes des foyers apportent écoute et soutien à la personne âgée ainsi qu'à son entourage. Un suivi santé est assuré en coordination avec le médecin traitant et l'équipe médicosociale. L'accueil peut s'envisager un ou plusieurs jours par semaine. Les foyers généralistes s'adressent aux personnes âgées en perte d'autonomie physique et/ou psychique pouvant également être fragilisées dans leurs liens sociaux.

Les foyers de jour Aux Cinq Colosses et la Seymaz sont gérés par la Fondation Aux Cinq Colosses, à des fins d'utilité publique. Ils sont au bénéfice de contrats de prestations avec la Direction Générale de la Santé du canton de Genève qui définissent les bases légales et conventionnelles.

Les foyers desservent des secteurs spécifiques. La sectorisation est définie d'entente avec l'association genevoise des foyers pour personnes âgées qui coordonne et représente ses membres.

Le présent contrat est conclu entre le foyer **Aux Cinq Colosses** **La Seymaz et :**

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Téléphone :

La personne est accueillie au foyer dès le :

Dans l'exécution du présent contrat:

la personne accueillie n'entend pas être représentée est représentée par :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Lien familial ou autre :

Forfait journalier:

Le forfait journalier est de : Fr. 49.-. Il comprend notamment les prestations suivantes :

- L'encadrement par des professionnels de la santé et du social.
- La participation aux activités.
- Le petit-déjeuner, le repas de midi et une collation l'après-midi.

Ne sont pas compris dans le prix du forfait les participations aux frais de sorties lors d'activités extraordinaires.

Transport

Selon le lieu de domicile, un transport collectif est proposé. L'heure de passage est en fonction de la tournée planifiée par le foyer. *Le prix du transport est de Fr.5.- la course.*

Les transports individuels sont organisés par la personne accueillie et à sa charge.

Facturation et paiement

Le prix de pension à la charge du bénéficiaire fait l'objet d'une facture mensuelle. Les factures sont payables à trente jours. La personne accueillie ou son représentant s'engage à payer le prix de pension facturé. Les absences injustifiées ou non annoncées peuvent être facturées. Les bénéficiaires des prestations complémentaires de l'AVS peuvent se faire rembourser partiellement le forfait. L'assurance maladie de base ne prend pas ces frais à charge.

Fréquentation

La personne accueillie s'engage à fréquenter le foyer régulièrement selon le(s) jour(s) où elle est inscrite. Toute absence sera signalée au plus tôt.

En cas d'hospitalisation ou de vacances d'un bénéficiaire, le foyer s'engage à garder la place disponible durant 30 jours. Cependant le ou les jours de fréquentation peuvent être modifiés en fonction des disponibilités du foyer.

Accompagnement et soins

En collaboration avec la personne accueillie, un plan de soins et d'accompagnement personnalisé est établi. La responsabilité médicale reste assurée par le médecin traitant du bénéficiaire. Le foyer demande une attestation médicale au médecin traitant dès l'admission.

Organisation de la vie quotidienne

Les responsables de chaque foyer organisent les journées en s'efforçant de répondre au mieux aux attentes des bénéficiaires, dans un climat de respect et selon leur charte éthique. Ils établissent les règles de vie communautaire.

Covid-19

Toutes les mesures de précaution sont prises par les personnels des foyers afin de réduire les risques de contamination. Il vous est demandé de vous engager à respecter les consignes afin de ne pas vous mettre en danger, ni les autres. En cas de symptômes tels que fièvre, toux, troubles digestifs, nous vous prions instamment d'annuler votre venue.

Droit à l'image

- Je n'autorise pas l'usage de mon image
- J'autorise le foyer à utiliser mon image après autorisation explicite

Limites de responsabilité du foyer

Afin de garantir aux personnes accueillies les meilleures conditions de sécurité, il leur est demandé de ne pas sortir du foyer sans prévenir. Les foyers sont des lieux ouverts et le risque de fugue ne peut être exclu.

L'établissement n'est pas responsable des biens personnels des personnes accueillies.

Résiliation

Le contrat peut être résilié en tout temps par chacune des parties, avec effet immédiat.

Droit de recours

Tout recours peut être porté auprès de l'association genevoise des foyers pour personnes âgées.

Le présent contrat est établi en 2 exemplaires pour chacun des contractants. Contrat-type d'accueil entré en vigueur le 01.07.2020

Fait à Genève, le

La personne accueillie et/ou son représentant:

Le foyer: